



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 17497 du 30/04/2026

GEND/COMGENDMQ/BSF/SBA

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PROCÉDURE ADAPTÉE

**Mise en place et traitement de grilles de défense
des locaux de services et techniques (972)**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

SOMMAIRE

1 - Présentation de l'opération.....	4
1.1 - Objet de la consultation.....	4
1.2 - Allotissement.....	4
TRANCHES FERMES.....	4
2 - Lieux des travaux et correspondants.....	4
3 - Désignation des intervenants.....	5
- Maître d'ouvrage :.....	5
- ASSISTANCE à MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	5
4 - Durée des travaux.....	5
5 - Données techniques de base.....	5
5.1 - Protection incendie.....	5
5.2 - Prescriptions générales d'exécution.....	6
- Mise en œuvre de sources de chaleur.....	6
- Protection des ouvrages rencontrés dans le sol.....	6
Ouvrages enterrés.....	6
- Nettoyage et protection des ouvrages.....	6
- Coordination – Santé – SPS.....	6
6 – Exécution du chantier.....	7
6.1 - Installation de chantier.....	7
6.2 - Grilles provisoires extérieures.....	7
6.3 - Réunions de chantier.....	7
7.1 - Remise de la soumission (documents à fournir).....	7
- Documents relatifs au marché.....	7
- Documents légaux, administratifs et juridiques.....	8
- Documents techniques.....	8
7.2 - Installation de chantier.....	8
7.3 - Plan Assurance Qualité (P.A.Q.).....	9
7.4 - Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.).....	9
7.5 - Garantie.....	9
7.6 - Eco-contribution / Écoparticipation.....	9
8 – Consultation.....	9
8.1 - Caractéristique des prix pratiqués.....	10
8.2 - Mode de règlement du marché.....	10

9 - Reconnaissance des existants.....	10
10 - Conditions générales d'exécution.....	10
10.1 - Normes applicables pendant les travaux.....	10
10.2 - Les obligations de l'entreprise pour la sécurité en hauteur.....	11
10.3 - Conditions particulières de travail.....	11
10.4 - Les matériaux.....	12
10.5 - Propreté du chantier et protections.....	12
10.6 - Protection des ouvrages existants.....	12
Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions et toutes les précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.....	12
10.7 - Travaux réalisés en sites occupés.....	12
10.8 - Stockage du matériel et des matériaux avant pose.....	13
11 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER.....	14
11.1 - LOT 1 : caserne de gendarmerie de Ducos (tranche ferme).....	14
11.2 - LOT 2 : caserne de gendarmerie du Marin (tranche ferme).....	16
11.3 - LOT 3 : caserne de gendarmerie du Vauclin (tranche ferme).....	17

1 - Présentation de l'opération

Marché de travaux relatif à la réfection de clôtures des casernes suivantes :

Lot	Caserne	Adresse
1	Ducos	2 Rue Joseph Lagrosillière 97224 DUCOS
2	Le Marin	Quartier Mondésir Boulevard Allègre 97290 LE MARIN
3	Le Vauclin	22 Rue de la République 97280 LE VAUCLIN

Le présent cahier des clauses techniques particulières et ses annexes sont associés au règlement de la consultation et au cahier des clauses administratives particulières et comporte 17 pages numérotées de 1 à 17.

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'installation et la remise en état des grilles de défense des locaux de services et technique, selon les sites désignés infra.

1.2 - Allotissement

Les travaux précédemment mentionnés correspondent aux trois (3) lots du présent marché.

TRANCHES FERMES

- Lot 1 – Ducos
- Lot 2 – Le Marin
- Lot 3 – Le Vauclin

RAPPEL

Il est rappelé aux entreprises qu'elles peuvent présenter une offre pour :

- Un lot ;
- Plusieurs lots ;
- L'ensemble des lots.

2 - Lieux des travaux et correspondants

- Lot 1 – brigade de Ducos – ADJ DAVID – 06 96 33 53 76
- Lot 2 – compagnie du Marin – ADJ DAVID – 06 96 33 53 76
- Lot 3 – brigade du Vauclin – ADJ DAVID – 06 96 33 53 76

3 - Désignation des intervenants

- Maître d'ouvrage :

Commandement de la gendarmerie de Martinique
Caserne Joseph France - BP 616
97261 FORT-DE-FRANCE Cedex

- ASSISTANCE à MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commandement de la gendarmerie de Martinique
Section de l'immobilier et du logement
Caserne Joseph France - BP 616
97261 FORT-DE-FRANCE

4 - Durée des travaux

Les travaux devront **impérativement** être achevés et réceptionnés avant le :

-- 1^{er} AOÛT 2026 --

5 - Données techniques de base

Les textes applicables sont indiqués dans le cahier des charges administratives particulières (C.C.A.P.) du présent marché. Tout ce qui n'est pas précisé dans le présent C.C.T.P. est soumis aux prescriptions des documents techniques unifiés (D.T.U.), normes et de tous les textes en vigueur.

Les produits utilisés et qui relève d'une norme NF, d'un avis technique ou d'un cahier des charges doivent faire l'objet d'une certification de l'AFNOR ou du CSTB.

5.1 - Protection incendie

L'entrepreneur devra assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, les mesures de protection incendie du chantier.

5.2 - Prescriptions générales d'exécution

L'entrepreneur sera responsable des dégâts qui pourraient survenir aux ouvrages construits (murs, clôtures, bâtiments existants, ouvrages d'assainissement, regards, canalisations d'eau, d'électricité de téléphone et leurs accessoires).

Il sera tenu de remettre en état tout ouvrage détérioré consécutivement à son intervention.

- Mise en œuvre de sources de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée de la remise au maître d'œuvre d'une fiche indiquant :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer ;
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie ;
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

- Protection des ouvrages rencontrés dans le sol

Ouvrages enterrés

Dans le cas où, au cours des travaux, l'entrepreneur rencontre ou met à découvert des ouvrages enterrés (canalisation, etc...) il est tenu d'avertir immédiatement le représentant du maître d'œuvre, en vue de la définir les mesures à prendre, le cas échéant, pour assurer la sécurité des biens et personnes, et la protection de ces ouvrages.

Tout choc sur une canalisation devra être immédiatement signalé au représentant du maître d'œuvre.

- Nettoyage et protection des ouvrages

Le titulaire du présent marché a la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble.

Le nettoyage sera réalisé à l'avancement du chantier. Tant que le nettoyage ne sera pas jugé satisfaisant et acceptable, il ne pourra pas être procédé à la réception des travaux. Le délai contractuel du titulaire défini à l'acte d'engagement continuera à courir dans ces conditions.

Pour ce qui concerne le nettoyage final avant réception, le titulaire doit :

- L'enlèvement et l'évacuation des protections ;
- Le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés ;
- L'enlèvement des gravats, emballages et déchets divers dus à son intervention ;
- Le nettoyage des abords concernés par les travaux.

- Coordination – Santé – SPS

L'entrepreneur est informé de la présence sur le chantier de personnels la section santé sécurité au travail (SSST), organisme interne chargé d'assurer une mission de prévention en matière de sécurité et de protection de la santé, en sus de techniciens de la section de l'immobilier et du logement.

Dans ce cadre, l'entrepreneur devra le respect :

- De la réglementation générale relative à la sécurité des personnes et des biens ;

- Des indications du plan de prévention ;
- Des consignes données oralement ou tacitement par le chargé de prévention.

6 – Exécution du chantier

6.1 - Installation de chantier

Les installations de chantier (sauf stockage) comprenant les installations d'hygiène et de sécurité (sanitaires, vestiaires et restauration), leur mise à disposition pour l'ensemble des entreprises intervenant sur les chantiers et leur raccordement aux différents réseaux provisoires (eau potable, électricité, évacuation EU et EV) sont à la charge du titulaire.

6.2 - Grilles provisoires extérieures

Afin d'assurer la sécurité des casernes concernées, il sera nécessaire de réaliser les travaux de l'ensemble des grilles à "l'avancement" :

- **Toute grille déposée en début de journée, devra être remplacée par une grille à la fin de la journée de travail. Le caractère étanche des grilles devra être assuré à la fin de chaque journée de travail.**

En cas de problème ponctuel, pendant toute la durée du chantier, une clôture provisoire sera mise en place selon les modalités suivantes :

Fourniture et pose de palissades provisoires afin d'isoler entièrement les zones temporaires des travaux des zones restant en activité et délimiter les circulations,

Enlèvement en fin de travaux et remise en état des lieux.

6.3 - Réunions de chantier

Les réunions de chantier seront définies en concertation avec le titulaire du marché ou du lot selon un horaire fixé par le maître d'œuvre. A l'issue de chacune d'elle, un compte-rendu sera rédigé et adressé au titulaire.

7 – Obligations de l'entrepreneur

7.1 - Remise de la soumission (documents à fournir)

Par la remise de son offre, l'entreprise admet connaître et avoir accepté toutes les obligations et responsabilités énumérées dans les différentes pièces du dossier de consultation.

- Documents relatifs au marché

Bordereau de prix (préciser le taux de T.V.A. et les délais : de validité de l'offre, d'intervention et d'exécution des travaux) ;

- Documents techniques fournis par le candidat détaillant toutes les caractéristiques des matériels proposés ;
- L'attestation de visite du site (obligatoire) ;

- Documents légaux, administratifs et juridiques

- Justifier de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et fournir son numéro d'immatriculation au Répertoire National des Entreprises ;
- Attester que la société n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité
- Attester que ses dirigeants de droit ou de fait n'ont pas fait l'objet d'une interdiction de gérer ou d'une décision de faillite personnelle et n'ont pas été condamnés depuis moins de cinq ans pour banqueroute, participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ou délit affectant leur moralité professionnelle ;
- Fournir les identités des responsables légaux et techniques et copies de leurs diplômes ou justificatifs d'expériences professionnelles ;
- Attester qu'elle est à jour de ses obligations fiscales (impôts et taxes) ;
- Justifier de son affiliation et de la régularité du versement des cotisations aux organismes sociaux, notamment URSSAF, Caisse des Congés Payés, lorsqu'une telle obligation existe ;
- Justifier d'un contrat d'assurance en responsabilité civile et en responsabilité construction pour les spécialités ou techniques pour lesquelles elle demande à être qualifiée, lorsqu'une telle obligation existe ;
- Présenter une attestation de sinistralité, établie par la compagnie d'assurances l'assurant pour sa responsabilité construction.

- Documents techniques

Figureront dans cette rubrique, seuls les travaux dont l'exécution a été réalisée directement par l'entreprise, avec son propre personnel et au moyen des matériels dont elle dispose.

- Justifier de ses moyens humains et matériels ;
- Présenter une liste des références de travaux réalisés sur les deux dernières années, en précisant pour chacun la nature et leur lieu d'exécution.

7.2 - Installation de chantier

Le titulaire fait son affaire de toutes les installations qui sont nécessaires pour la bonne réalisation des tâches qui lui seront confiées. A ce titre, il prévoit dans son offre de prix tous les éléments nécessaires pour assurer la sécurité de ses employés au regard des règles d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

- Étendue des prestations

La nature des prestations est indiquée précisément au chapitre 11 de ce document. Néanmoins, la fin des prestations dues n'est autre que le complet achèvement suivant les règles et les normes en vigueur au moment de la remise de l'offre. Dans ce but, l'entreprise devra inclure dans son prix tous les matériaux et matériels qu'elle juge nécessaire à la réalisation complète des ouvrages.

Le titulaire sera tenu pour responsable de tous les troubles ou désordres que les travaux ou les employés pourraient causer aux bâtiments et sera tenu d'y remédier à ses frais et risques.

7.3 - Plan Assurance Qualité (P.A.Q.)

Le maître d'ouvrage demande au titulaire un Plan d'Assurance Qualité(P.A.Q) qui doit contenir :

- Un document d'organisation générale qui permet au maître d'ouvrage de confirmer que la compétence requise des intervenants et les formalités du contrôle interne annoncées par le prestataire à l'appui de son offre, sont bien celles dont le déploiement est envisagé.
- Des fiches de procédures d'exécution correspondant à chaque phase de l'intervention, comme :
 - Recueil et analyse du dossier de l'ouvrage, déroulement de l'inspection, rédaction du Procès-Verbal (PV) et de la note de synthèse traitant de l'interface entre les constatations sur le terrain et leur mise en forme et interprétation.
 -

7.4 - Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)

Le titulaire remettra au maître d'œuvre un dossier des ouvrages exécutés en fin de chantier. Ce dossier comprendra au minimum les éléments suivants :

- Les instructions de marche simples, mais précises, et détaillées sur la conduite et l'entretien des différents systèmes ;
- Pour chaque matériel installé, les marques, les références, les notices détaillées de mise en service et de maintenance émanant des constructeurs, avec **copie des certificats de garantie** et, le cas échéant, d'épreuves ou d'essais ;
- Les P.V. de classement.

7.5 - Garantie

Le titulaire garantit formellement la conformité de ses ouvrages et installations à la réglementation nationale en matière de construction.

> Garantie anticorrosion de 5 ans.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 du code civil.

7.6 - Eco-contribution / Écoparticipation

L'entreprise indiquera le coût relatif à l'éco-contribution dans son offre.

8 – Consultation

Il est précisé que le descriptif, les annexes émis par le maître d'œuvre sont destinées à être utilisés par des personnes expérimentées dans leur métier, et que par conséquent, annexes

et descriptif ne prétendent pas décrire et représenter en détails tous les matériels faisant l'objet de la consultation, mais seulement à définir les limites de l'enveloppe de ce qui sera exigé par l'entreprise.

8.1 - Caractéristique des prix pratiqués

Les prix seront détaillés selon les métrés relevés sur site par le candidat.

Aucun ensemble ou forfait.

8.2 - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées par virement bancaire après dépôt de la facture sur le site Chorus Pro et réalisation du « service fait » par la gendarmerie.

9 - Reconnaissance des existants

Une visite des sites est obligatoire de manière à prendre connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives :

- Aux lieux des travaux, aux accès et aux abords des bâtiments ;
- A l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, mesures de prévention, etc...);
- A apprécier exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leur particularité.

L'entrepreneur est expressément invité à prendre attache avec la section de l'immobilier et du logement, adjudant David au 06 96 33 53 76 / [+596 5 96 59 90 40](tel:+596596599040), pour toutes les précisions qui pourraient l'aider au moment de son étude.

En tout état de cause, il ne saurait se prévaloir ultérieurement d'une connaissance insuffisante du site.

10 - Conditions générales d'exécution

10.1 - Normes applicables pendant les travaux

Dans l'étude et l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra tenir compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises AFNOR dans leur dernière édition, les documents techniques unifiés (DTU) et leur additif, applicables aux travaux décrits par le présent document en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Si en cours de travaux de nouveaux documents entraient en vigueur, l'entrepreneur devrait en avertir le maître d'œuvre qui établira un avenant correspondant aux modifications de façon à livrer à la mise en service une installation conforme aux dernières dispositions.

Les travaux prévus devront être exécutés conformément aux textes officiels, normes et règlements, en vigueur, notamment :

- Le Code du travail.
- La réglementation sur le travail en hauteur
- Les recommandations de la Cnam
- Instructions de mise en œuvre / montage fournis par les constructeurs ;
- Règles de l'Art.

10.2 - Les obligations de l'entreprise pour la sécurité en hauteur

Elle doit évaluer, comprendre, analyser et agir sur le problème afin d'éviter toute exposition au risque de chute de ses salariés. Les salariés doivent travailler dans une sécurité optimale. Il est évident que l'employeur ne pourra jamais garantir le risque zéro.

Elle doit fournir à tous ses salariés des protections qu'elles soient collectives (garde-corps, plateformes...) ou des protections individuelles comme le point d'ancrage, les lignes de vie, les équipements de protection....

Elle doit également informer et former tout son personnel aux règles de sécurité, à l'utilisation de ces équipements de protection

Les salariés doivent être informés sur les risques de chute afin qu'ils soient vigilants et qu'ils respectent les consignes de sécurité

L'entreprise se doit de vérifier le bon état de marche du matériel et de sa conformité.

10.3 - Conditions particulières de travail

L'accès des employés de l'entreprise à la caserne est soumis aux conditions générales imposées aux personnes étrangères à la gendarmerie nationale.

Les entreprises intervenantes fourniront au moins deux semaines à l'avance et par écrit :

- La date de leur arrivée ;
- La durée prévisible de leur intervention ;
- Le nombre prévisible de salariés affectés ;
- La copie des pièces d'identité de tous les salariés affectés au chantier ;
- Le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention ;

Le cas échéant, les noms et références de leurs sous-traitants ainsi que l'identification des travaux sous-traités.

Les employés de l'entreprise seront obligés de présenter leur pièce d'identité et les cartes grises des véhicules à l'entrée du site.

Le maître d'œuvre informera l'entreprise par écrit des modifications des conditions d'accès et de sécurité du site.

L'entreprise titulaire du présent marché s'engage à faire effectuer les travaux par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire,

disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

10.4 - Les matériaux

Les fournitures doivent répondre aux spécifications des normes françaises ou européennes en vigueur.

Préalablement à toute exécution, l'entrepreneur doit remettre toutes les fiches techniques justifiant les qualités et la provenance des fournitures.

Les matériaux fournis seront de premier choix et de marques connues. Ils doivent être neufs. Les étiquetages attestant de leur origine, label, date de fabrication, et autres seront maintenus jusqu'à réception ou constat par le maître d'œuvre.

Tous les matériaux ou fournitures non conformes aux prescriptions ou exigences des documents du D.C.E. seront refusés et enlevés du chantier. Si l'enlèvement de ceux-ci nécessite des interventions sur des parties d'ouvrage, ils devront être reconstruits aux frais de l'entrepreneur défaillant.

10.5 - Propreté du chantier et protections

Les entreprises devront quotidiennement laisser un chantier propre et débarrassé.

En cas de non-respect de cette obligation, le Maître d'œuvre fera un constat par écrit. L'entreprise sera mise en demeure par le maître d'œuvre sous 48 heures de nettoyer le chantier. Passé ce délai, une pénalité de 300 Euros T.T.C. par jour de retard sera appliquée.

10.6 - Protection des ouvrages existants

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions et toutes les précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

10.7 - Travaux réalisés en sites occupés

Pour ces travaux, mêmes prescriptions qu'à l'article précédent. En plus, l'entreprise aura à prendre des dispositions particulières, notamment :

- Pour garantir la sécurité des usagers de la caserne ;
- Pour protéger les existants ;
- Pour protéger les véhicules en stationnement.

10.8 - Stockage du matériel et des matériaux avant pose

La livraison et le stockage des matériaux et du matériel ne pourront avoir lieu qu'après accord préalable du maître d'œuvre.

L'entreprise restera responsable de ses matériaux pendant le stockage. La responsabilité du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre ne saurait être recherchée en aucune manière et pour quelque raison que ce soit.

11 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER

11.1 - LOT 1 : caserne de gendarmerie de Ducos (tranche ferme)

- L'ensemble des grilles de défense, à installer ou à rénover seront, par souci d'harmonisation, de couleur blanche. Toute autre teinte est exclue.
- Le traitement anti-corrosion est à prévoir pour l'ensemble, avec une garantie de 5 ans.
- Les éclats de maçonnerie seront à reprendre de manière très soignée, avec retrait des gravats et poussières avec une brosse ou aspirateur, rebouchage avec un mortier de réparation à haute résistance.
- Nota : les données communiquées infra sont donnés à titre estimatif et ne peuvent servir de chiffrage. Une visite in situ demeure obligatoire pour des relevés précis.

11.11 – façade principale de la brigade

les 3 fenêtres sont à équiper de grilles de défense.

- Barreaux ronds ou carrés,
- creux,
- de couleur blanche avec traitement anti-rouille.

Les caractéristiques des barreaux seront les suivantes :

diamètre extérieur de 26 mm, épaisseur 1,5 mm,

ou diamètre extérieur de 24 mm, épaisseur 2 mm,

ou diamètre extérieur de 23 mm, épaisseur 2,5 mm.

Les grilles de la porte à l'accueil seront à déposer, à traiter contre la rouille, et à peindre en blanc.

Le traitement anti-corrosion est à prévoir pour l'ensemble, avec une garantie de 5 ans.

11.12 – façade arrière de la brigade

A l'arrière de la brigade, 3 grilles de défense sont à déposer, à traiter contre la rouille, et à peindre en blanc.

Le traitement anti-corrosion est à prévoir pour l'ensemble, avec une garantie de 5 ans.

11.13 – pignon de la brigade côté route :

les 2 grilles, ainsi que la porte métallique, sont à déposer, à traiter contre la rouille, et à peindre en blanc.

11.2 - LOT 2 : caserne de gendarmerie du Marin (tranche ferme)

- L'ensemble des grilles de défense, à installer ou à rénover seront, par souci d'harmonisation, de couleur **gris clair**. Toute autre teinte est exclue.
- Le traitement anti-corrosion est à prévoir pour l'ensemble, avec une garantie de 5 ans.
- Les éclats de maçonnerie seront à reprendre de manière très soignée, avec retrait des gravats et poussières avec une brosse ou aspirateur, rebouchage avec un mortier de réparation à haute résistance.
- Nota : les données communiquées infra sont donnés à titre estimatif et ne peuvent servir de chiffrage. Une visite in situ demeure obligatoire pour des relevés précis.

11.21 - façade principale du bâtiment locaux de services et technique.

Une grille au niveau des escaliers, présente un vide. Celle-ci est à refermer en reprenant les mêmes caractéristiques.

Les 3 fenêtres à l'étage, donnant sur l'entrée de la caserne, sont à équiper de grilles.

Les caractéristiques seront les suivantes :

diamètre extérieur de 26 mm, épaisseur 1,5 mm,

ou diamètre extérieur de 24 mm, épaisseur 2 mm,

ou diamètre extérieur de 23 mm, épaisseur 2,5 mm.

Le traitement anti-corrosion est à prévoir pour l'ensemble, avec une garantie de 5 ans.

Couleur de finition gris clair, similaire aux grilles existantes.

11.3 - LOT 3 : caserne de gendarmerie du Vauclin (tranche ferme).

- L'ensemble des grilles de défense, à installer ou à rénover seront, par souci d'harmonisation, de couleur **blanc**. Toute autre teinte est exclue.
- Le traitement anti-corrosion est à prévoir pour l'ensemble, avec une garantie de 5 ans.
- Les éclats de maçonnerie seront à reprendre de manière très soignée, avec retrait des gravats et poussières avec une brosse ou aspirateur, rebouchage avec un mortier de réparation à haute résistance.
- Nota : les données communiquées infra sont donnés à titre estimatif et ne peuvent servir de chiffrage. Une visite in situ demeure obligatoire pour des relevés précis.

11.31 – façade principale côté route

les 7 fenêtres, ainsi qu'une porte, sont équipées de grilles de défense.

Ces grilles seront à déposer, à traiter contre la rouille, et à peindre en blanc.

Lors du remontage, 2 pattes de scellement seront à ajouter.

Le traitement anti-corrosion est à prévoir avec une garantie de 5 ans.

11.32 – façade arrière côté cour

Une grille côté cour intérieur est à déposer, à traiter contre la rouille, et à peindre en blanc.

Lors du remontage, 2 pattes de scellement seront à ajouter.

Le traitement anti-corrosion est à prévoir avec une garantie de 5 ans.

11.33 – abri 2 roues attenant au bâtiment

la structure (poteau + poutre) et la couverture sont à déposer, y compris la poutre bois fixée sur le pignon.

Celle-ci sera entièrement remontée avec un gabarit identique, selon les caractéristiques suivantes :

- poteaux + poutres en acier galvanisé
- bac acier de couleur gris très clair
- ajout d'une gouttière et d'une descente d'eau pluviale en zinc ou acier galvanisé